



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

N° 09/22 SG

Arrêté donnant délégation de signature

à un agent en matière d'urbanisme

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-1 autorisant le Maire à donner délégation en matière d'instruction des autorisations et de demandes d'urbanisme aux agents en charge de l'instruction de ces dossiers,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et favoriser la bonne instruction des dossiers susvisés, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Sandy SUFFREN, Responsable du Service Urbanisme.

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Sandy SUFFREN, Responsable du Service Urbanisme, a délégation de signature pour les courriers suivants :

- La notification de prolongation des délais d'instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols conformément à l'article R.423-42 du Code de l'urbanisme,
- La notification de demande de pièces complémentaires formulée conformément à l'article R.423-38 du code de l'urbanisme,
- La consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés par les projets des pétitionnaires,

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Fait à La Roque d'Anthéron le 8 août 2022



Le Maire :

Jean Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le 17/08/22
et de la publication sur le site internet de la Commune le 17/08/22
Notification le 17/08/22